

Délibération n°2022-40

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL/DU 21 JUIN 2022

DE FORCALQUIER

- 1 JUIL. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Thème: URBANISME 1

Objet : Cession à Monsieur Christophe CHARBONNEL d'une remise située sous le domaine

public communal d'une superficie d'environ 32 m².

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 juin 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice: 29 Membres présents: 20 Pouvoirs: 9 Suffrages exprimés: 29

## Étaient présents :

David GEHANT, maire; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint; Charlotte SOULARD, adjointe; Thomas CHERBAKOW, adjoint; Sandrine LEBRE, adjointe; Caroline MASPER, adjointe; Jean-Pierre GEORGE. adjoint; Karima COEURET. adjointe: Michel CHAPUIS. conseiller municipal: Jacqueline VILLANI, conseillère municipale: Gérard PETEY, conseiller municipal; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale; Jérémie DENIER, municipal: Didier MOREL. conseiller municipal; Aurélie ANNEOUIN. conseillère municipale; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale; Dominique ROUANET, conseillère municipale; Lorraine PRUNET, conseillère municipale; Danièle KLINGLER. conseillère municipale; Charles DANNAUD, conseiller municipal.

# Étaient représentés :

Mme Sylvie SAMBAIN, adjointe donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW Mme Elodie OLIVER, conseillère municipale donne procuration à Mme Caroline MASPER M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à Mme Karima COEURET M. Fabien JOURDAN, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT M. Michel DALMASSO, conseiller municipal donne procuration à Mme Sandrine LEBRE Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN M. Rémi DUTHOIT, conseiller municipal donne procuration à Mme Odile CHENEVEZ M. Vincent BAGGIONI, conseiller municipal donne procuration à M. Charles DANNAUD

#### Absents excusés:

Sylvie SAMBAIN, Elodie OLIVER, Rémy ROTA, Fabien JOURDAN, Morane SOULIE, Michel DALMASSO, Virginie FAYET, Rémi DUTHOIT, Vincent BAGGIONI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignés à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°2022-40 page 1 sur 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur Christophe CHARBONNEL, nouveau propriétaire d'une remise cadastrée G664 (tréfond) relative à l'acquisition d'un local communal, référencé G664a, situé sous le domaine public et qui se trouve dans la continuité de sa propre remise, le tout formant un local servant d'atelier artisanal;

CONSIDERANT qu'il parait nécessaire de régulariser la situation foncière et la situation d'occupation;

**CONSIDERANT** que la remise de Monsieur CHARBONNEL et la remise communale forment un tout et sont indissociables ;

**CONSIDERANT** l'avis des domaines ;

Ceci exposé,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE:

- D'accepter la cession du local communal référencé G664a pour 25m² environ de surface utile et 32m² de surface cadastrale sis Berluc Perussis pour un montant de 20 000 € correspondant à l'évaluation des services des domaines,
- De préciser qu'un relevé de géomètre et un état descriptif de division parcellaire seront nécessaires afin de pouvoir procéder à la cession,
- De préciser que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de Monsieur CHARBONNEL,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 26 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 3 (O. CHENEVEZ,

C. DANNAUD, D. ROUANET)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an

susdits,

Le Maire.

POUR EXTRAIT CON

David GEHANT

Acte notifié ou publié ou affiché le : 01 juillet 2022.

Délibération n°2022-40 page 2 sur 2